Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_45-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/45

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 30** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *24 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Opération Cour Descartes – Rétrocession des équipements et espaces communs

Rapporteur : Pascal GUISSET

Par délibération du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de transfert des équipements et espaces communs relative à l'opération d'aménagement réalisée par NEOTOA sur la parcelle située à l'angle des Avenues René Descartes et Pierre le Treut, opération dénommée Cour Descartes.

Cette opération comprend :

- 17 logements collectifs sociaux financés en PLUS/PLAI,
- 23 logements collectifs vendus en Accession Aidée (PSLA),
- 6 maisons individuelles vendues en Accession Aidée (PSLA).

La convention précitée définit les modalités de rétrocession à la Commune des équipements et espaces communs du lotissement, une fois ceux-ci achevés et conformes aux prescriptions techniques et réglementaires.

Compris au sein de la parcelle cadastrée section ZA n° 685 d'une contenance de 2397m², ces équipements incluent :

- Les voiries et cheminements piétons,
- Les espaces verts,
- Le mobilier d'éclairage public,
- Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les autres réseaux (eau potable, électricité, télécommunications, fibre optique) relèvent quant à eux de la responsabilité des concessionnaires.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_45-DE

Il est à noter que depuis la signature de cette convention et l'achèvement de cette opération, il a été procédé au transfert de la compétence assainissement au profit du Pays de Châteaugiron Communauté.

La commission urbanisme et travaux a émis un avis favorable sur ce projet le 31 août 2021. La présente délibération a pour objet d'acter définitivement la rétrocession de ces équipements dans le domaine public communal – tels que repérés au plan annexé à la présente délibération **(Annexe 1.45)** - et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique formalisant cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs signés entre la Commune de Châteaugiron et NEOTOA,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 10 février 2026,

Considérant que la convention approuvée par délibération municipale du 15 novembre 2021 prévoit expressément la rétrocession des équipements communs à la Commune une fois les travaux achevés et réceptionnés ;
Considérant que les équipements concernés (voirie, espaces verts, réseaux d'eaux usées et pluviales, éclairage public) ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques et aux engagements de NEOTOA ;
Considérant que la réception de ces équipements a été prononcée, attestant de leur conformité et de leur aptitude à être intégrés au domaine public communal ;
Considérant qu'il y a lieu d'acter ce transfert par un acte authentique afin de sécuriser juridiquement l'opération et de permettre à la Commune d'en assurer la gestion et l'entretien ;
Considérant que l'intégration de ces équipements au domaine public communal répond à un intérêt général, en garantissant leur pérennité et leur accessibilité au public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la rétrocession dans le domaine public communal des équipements et espaces communs, réalisés par NEOTOA dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « cour Descartes »,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété des équipements et espaces communs, au profit de la Commune de Châteaugiron.**
- **Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la gestion et l'entretien des équipements rétrocédés, conformément aux règles applicables au domaine public communal.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives

MAIRIE de CHATEAUGIRON ILLE-et-VILAINE

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN